

Reglement intérieur 2021/2022

Ecole Municipale des Sports

Adultes

Mail : ems@mairie-leboulou.fr

Tel : 06 23 26 57 15

Inscriptions :
Du 06 au 10 Septembre
De 9h à 12h Bureau des Echards

● Les conditions d'inscription :

- Les inscriptions se font au bureau des Sports au **complexe sportif « Les Echards »**
- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 9h toute l'année
- Pièces à fournir lors de l'inscription :
 1. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.
 2. 1 photo d'identité.
 3. Une attestation d'assurance.
 4. Une fiche d'inscription dûment complétée.
 5. Le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces).

Informations

**-Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet.
ACCES AUX SEANCES UNIQUEMENT APRES VALIDATION DU DOSSIER COMPLET**

-Signer la fiche présence à chaque début de séance

-En cas de force majeure ou un nombre inférieur à 3 personnes, le responsable de L'EMS se réserve le droit de modifier la programmation ou d'annuler l'activité.

● Les tarifs :

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les tarifs peuvent être révisés annuellement.
- **L'abonnement sera trimestriel du :**
-13 Septembre au 17 Décembre -03 Janvier au 25 Mars -04 Avril au 24 Juin
- **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'adhérent ou de l'éducateur, ni pour des problèmes techniques liés à l'équipement, ni en raison de la météo et pour des raisons sanitaires.**

Tarifs		Abonnement trimestriel Commune	Abonnement trimestriel Hors commune	Curiste (La cure)
Formule 1	Gym Dynamique	20 €	25 €	15 €
Formule 2	Gym Douce	10 €	15 €	15 €
Formule 3	Activités de Pleine Nature	40 €	50 €	15 €
Formule 4	Pack-Sport « Gym Dynamique/Douce + Activités de Pleine Nature »	50€	65 €	15 €
Formule 5	Tarif à la séance : Gym Dynamique/Gym Douce Activités de Pleine Nature	5 €	5 €	5 €

● Les modalités d'application des EMS :

➔ EMS Adultes :

- Respecter le règlement intérieur et les installations sportives
- Les règlements de la cotisation s'effectueront par trimestre ou le temps de la cure pour les curistes et accompagnants.
- Certificat médical obligatoire pour les abonnements.
- Matériel fourni dans la limite des tailles disponibles (Marche Nordique).
- Se conformer aux règles de sécurité dictées par l'éducateur et s'assurer de sa présence sur le lieu d'activité.
- L'adhérent doit prévenir l'éducateur en cas de problèmes physiques récents mettant en danger son intégrité physique.
- Aucun recours ne pourra être exercé contre la collectivité et l'éducateur en cas d'accident pendant l'activité.
- Avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée (suivant les activités ou la météo).
- Apporter son matériel (serviette, bouteille d'eau).
- Un enfant mineur de plus de 16 ans qui souhaite s'inscrire individuellement, doit avoir l'accord écrit de ses parents, de son tuteur ou de son responsable légal.
- Les activités gymniques se dérouleront au sein de la commune en intérieur et en extérieur
- Dans le cadre des activités de pleine nature, les adhérents seront susceptibles d'effectuer des déplacements afin de se rendre sur des sites extérieurs avec leur véhicule personnel. La collectivité n'est pas responsable des dommages pouvant survenir sur le trajet.
- Avant le départ de chaque sortie, tout participant doit s'identifier auprès de l'éducateur responsable de l'activité qui l'inscrit pour la sortie en cours. Aucun participant ne peut quitter le groupe une fois l'activité commencée sans l'accord du responsable d'activité. Dans ce cas, l'adhérent quittant le groupe assume sa propre responsabilité, dégageant celle de l'éducateur et de la collectivité en remplissant une décharge.
- Au cours de la sortie, l'ensemble des participants n'a pas la faculté de décider d'une modification ou de prolongation de parcours, sauf pour des raisons d'urgence ou de sécurité.
- Le temps de la sortie peut être raccourci ou rallongé (**les horaires d'arrivées sont modifiables**).
- Veiller avant le départ d'une sortie, à garer correctement votre véhicule afin qu'il ne gêne ni l'accès des riverains, ni la circulation, ni les secours.
- Aucun recours ne pourra être exercé contre la ville en cas de perte, vol, détérioration d'objets ou de vêtements. C'est pourquoi il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur. Les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

